

S O M M A I R E  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 2 quinquès du 20 février 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>MESURES NOMINATIVES</b>
----------------------------

**2**

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION , DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFECTURE DES ARDENNES 2

*Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne dans le domaine de la santé des végétaux pour le département des Ardennes ----- 2*

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION , DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFECTURE DE L'AUBE 2

*Arrêté n° 2015043-0003 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne dans le domaine de la santé des végétaux pour le département de l'Aube ----- 2*

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION , DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFECTURE DE LA MARNE 3

*Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne dans le domaine de la santé des végétaux pour le département de la Marne----- 3*

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION , DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE 3

*Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne dans le domaine de la santé des végétaux pour le département de la Haute-Marne ----- 4*

<b>TEXTES GENERAUX</b>
------------------------

**4**

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE 4

*Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Général de la Marne ----- 4*

## MESURES NOMINATIVES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION , DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFECTURE DES ARDENNES

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne dans le domaine de la santé des végétaux pour le département des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,

**Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-9 et L. 201-13, R. 201-39 à R. 201-43 et D. 201-44 ;**  
**Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;**  
**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 11° de son article 43 ;**  
**Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;**  
**Vu le décret du 04 décembre 2013 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, en qualité de Préfet des Ardennes ;**  
**Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;**  
**Vu l'arrêté du 17 avril 2014 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne à compter du 5 mai 2014 ;**  
**Vu l'arrêté du 31 mars 2014 modifié du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal, pris en application de l'article R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime ;**  
**Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en région Champagne-Ardenne, pris en application de l'article R. 201-40 du code rural et de la pêche maritime ;**  
**Vu la convention cadre régionale 2015-2019 signée le 24 décembre 2014 entre les préfets de département de la région Champagne-Ardenne et la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) de Champagne-Ardenne, relative à l'exécution de tâches déléguées dans le domaine de la protection des végétaux sur le fondement des articles L. 201-9 et L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime ;**

**Arrête :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, au nom du préfet des Ardennes, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département des Ardennes, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :  
à la convention d'exécution technique et financière mentionnée à l'article 2 de la convention cadre régionale 2015-2019 susvisée, relative à l'exécution de tâches déléguées dans le domaine de la protection des végétaux ;  
au contrôle de l'exercice des tâches déléguées mentionné à l'article R. 201-43 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du département des Ardennes et de la région Champagne-Ardenne.

Charleville-Mézières, le 06 février 2015

Le Préfet des Ardennes

**Signé : Frédéric PERISSAT**

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION , DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFECTURE DE L'AUBE

Arrêté n° 2015043-0003 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne dans le domaine de la santé des végétaux pour le département de l'Aube

La Préfète de l'Aube,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-9 et L. 201-13, R. 201-39 à R. 201-43 et D. 201-44 ;**  
**Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;**  
**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 11° de son article 43 ;**  
**Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;**  
**Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, en qualité de Préfète de l'Aube ;**  
**Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;**  
**Vu l'arrêté du 17 avril 2014 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne à compter du 5 mai 2014 ;**  
**Vu l'arrêté du 31 mars 2014 modifié du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal, pris en application de l'article R. 201-14 du code rural et de la pêche**

maritime ;**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en région Champagne-Ardenne, pris en application de l'article R. 201-40 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la convention cadre régionale 2015-2019 signée le 24 décembre 2014 entre les préfets de département de la région Champagne-Ardenne et la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) de Champagne-Ardenne, relative à l'exécution de tâches déléguées dans le domaine de la protection des végétaux sur le fondement des articles L. 201-9 et L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, au nom de la préfète de l'Aube, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de l'Aube, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :  
à la convention d'exécution technique et financière mentionnée à l'article 2 de la convention cadre régionale 2015-2019 susvisée, relative à l'exécution de tâches déléguées dans le domaine de la protection des végétaux ;  
au contrôle de l'exercice des tâches déléguées mentionné à l'article R. 201-43 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du département de l'Aube et de la région Champagne-Ardenne.

Troyes, le 12 février 2015

La Préfète de l'Aube

*Signé : Isabelle DILHAC*

---

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION , DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFECTURE DE LA MARNE

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne dans le domaine de la santé des végétaux pour le département de la Marne

Le Préfet de la Marne,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-9 et L. 201-13, R. 201-39 à R. 201-43 et D. 201-44 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 11° de son article 43 ;

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne ;

**Vu** le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne à compter du 5 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2014 modifié du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal, pris en application de l'article R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en région Champagne-Ardenne, pris en application de l'article R. 201-40 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la convention cadre régionale 2015-2019 signée le 24 décembre 2014 entre les préfets de département de la région Champagne-Ardenne et la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) de Champagne-Ardenne, relative à l'exécution de tâches déléguées dans le domaine de la protection des végétaux sur le fondement des articles L. 201-9 et L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Marne, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Marne, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :  
à la convention d'exécution technique et financière mentionnée à l'article 2 de la convention cadre régionale 2015-2019 susvisée, relative à l'exécution de tâches déléguées dans le domaine de la protection des végétaux ;  
au contrôle de l'exercice des tâches déléguées mentionné à l'article R. 201-43 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du département de la Marne et de la région Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le 12 février 2015

Le Préfet de la Marne

*Signé : Pierre DARTOUT*

---

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION , DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne dans le domaine de la santé des végétaux pour le département de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-9 et L. 201-13, R. 201-39 à R. 201-43 et D. 201-44 ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 11° de son article 43 ;  
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;  
Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul CELET, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;  
Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;  
Vu l'arrêté du 17 avril 2014 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne à compter du 5 mai 2014 ;  
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 modifié du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal, pris en application de l'article R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime ;  
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en région Champagne-Ardenne, pris en application de l'article R. 201-40 du code rural et de la pêche maritime ;  
Vu la convention cadre régionale 2015-2019 signée le 24 décembre 2014 entre les préfets de département de la région Champagne-Ardenne et la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) de Champagne-Ardenne, relative à l'exécution de tâches déléguées dans le domaine de la protection des végétaux sur le fondement des articles L. 201-9 et L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Marne, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Haute-Marne, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :  
à la convention d'exécution technique et financière mentionnée à l'article 2 de la convention cadre régionale 2015-2019 susvisée, relative à l'exécution de tâches déléguées dans le domaine de la protection des végétaux ;  
au contrôle de l'exercice des tâches déléguées mentionné à l'article R. 201-43 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du département de la Haute-Marne et de la région Champagne-Ardenne.

Chaumont, le 16 février 2015

Le Préfet de la Haute-Marne

Signé : Jean-Paul CELET

## TEXTES GENERAUX

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Général de la Marne

Appel à projet conjoint n°2014-703 portant sur la création de 20 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) dans le département de la Marne par transformation de places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Le 6 février 2015, la commission de sélection d'appel à projets s'est réunie auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne et du Président du Conseil Général de la Marne afin de procéder au classement des dossiers.

5 dossiers ont été réceptionnés à l'Agence Régionale de Santé. Ils ont été déclarés recevables.  
Consécutivement à l'examen des 5 dossiers et à l'audition des porteurs de projets, le classement proposé par la commission est le suivant :

**En première position**, le dossier présenté par l'association « Papillons Blancs de la région de Reims »,

**En deuxième position**, le dossier présenté par l'association « l'Élan Argonnais »,

**En troisième position**, le dossier présenté par l'association « des parents et amis de personnes handicapées mentales de Vitry le François »,

**En quatrième position (ex-æquo)**, le dossier présenté par l'association « Papillons Blancs d'Épernay » et « l'association chalonnaise de parents d'enfants inadaptés ».

Conformément à l'article R313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et le Président du Conseil Général de la Marne.

Cet avis de classement est publié selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet. Ces modalités sont le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Marne et le Recueil des Actes Administratifs de la région Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le 19 février 2015

P/Le Co-Président de la commission de sélection représentant le Conseil Général de la Marne

Le Vice-président en charge des Personnes Agées du Conseil Général de la Marne,

Signé Eric KARIGER

Le Co-Président de la commission de sélection représentant l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne

La Directrice du Secteur Médico-Social,

Signé Edith CHRISTOPHE

---